

# Procédure d'autorisation d'exercice (PAE)

pour les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien

## 1 Diplôme hors UE, quelle que soit la nationalité

### Cas général

Epreuves de vérification des connaissances (EVC) Listes A et B

Trois ans dans un service agréé pour la formation des internes (un an pour Dentistes et Sages femmes)

Commission \* d'autorisation d'exercice (CAE)

Recommandations (éventuelles)

### Dispositions transitoires (valables jusqu'en 2016)

Fonctions dans un EPS ou PSPH sous statuts particuliers

Epreuves de vérification des connaissances (EVC) Liste C

Un an\*\* dans un service agréé pour la formation des internes (depuis 2012)

Commission \* d'autorisation d'exercice (CAE)

Commission \* d'autorisation d'exercice (CAE)

## 2 Diplôme UE

### Nationalité hors UE

## 3 Diplôme UE non conforme aux directives européennes

### Nationalité UE

### Nationalité hors UE (voir cas 2)

Commission d'autorisation d'exercice (CAE) Procédure Dreessen

## 4 Diplôme hors UE mais reconnu par un Etat membre

### Nationalité UE

### Nationalité hors UE (voir cas 1)

Commission d'autorisation d'exercice (CAE) Procédure Hocsmann

Mesures compensatoires (éventuelles)

Autorisation individuelle d'exercice

\* : Conseil supérieur de la pharmacie pour la profession de pharmacien

\*\* : Les lauréats de la Liste C avant 2012 sont soumis aux mêmes conditions que les lauréats des listes A et B